

Date : _____ N° de demande : 20____ - _____

Par : _____ N° de reçu : _____

Demande de certificat d'autorisation | PISCINE (équipement et enceinte)

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à l'installation ou le remplacement d'une piscine, d'un spa de 2000 litres et moins non équipé d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage, d'un spa de plus de 2000 litres, d'un plongeur, d'une enceinte, d'une plateforme et/ou d'une terrasse ouvrant sur une piscine doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06. Lorsque la piscine est démontable, un certificat d'autorisation est requis lors de la première installation seulement, si la réinstallation se fait au même endroit et dans les mêmes conditions.

Attention : Toute information requise manquante pourrait retarder le traitement de votre demande.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : ☐ Mandataire : ☐

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Adresse : _____

Matricule : _____ Lot : _____

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

☐ Renouvellement de permis

Numéro de permis : _____ → Remplissez le formulaire pour indiquer les **travaux restants**.

Travaux

Date de début : _____ Date prévue de fin : _____ Valeurs des travaux _____ \$

☐ Piscine ou spa

☐ Creusée / semi-creusée

☐ Creusée

☐ Semi-creusée

Longueur _____ m

Largeur _____ m

Profondeur _____ M

☐ Hors terre

☐ Permanente

☐ Gonflable

☐ Démontable

Diamètre _____ m

Hauteur de la paroi _____ m

☐ Spa

☐ 2 000 litres et plus

☐ Moins de 2 000 litres

Longueur _____ m

Largeur _____ m

Hauteur de la paroi _____ m

Accessoires de piscine

☐ Filtre

Type

☐ Sable

☐ Cartouche

☐ Diatomée

☐ Thermopompe

Localisation

☐ Cour avant

☐ Cour latérale droite

☐ Cour latérale gauche

☐ Cour arrière

Implantation

Dans la cour : ☐ Avant* ☐ Arrière ☐ Latérale droite ☐ Latérale gauche

** Consultez l'annexe I pour connaître la réglementation sur l'implantation en cour avant.*

Distances

Entre la paroi de la piscine et :

La ligne de lot avant : _____ m	L'élément épurateur : _____ m
La ligne de lot latérale droite : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	L'installation septique _____ m
La ligne de lot latérale gauche : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	Un accessoire : _____ m
La ligne de lot arrière : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	Le filtre : _____ m
Le bâtiment principal : _____ m	La thermopompe : _____ m

Entre la structure d'accès à la piscine et :

La ligne de lot avant : _____ m	Le bâtiment principal : _____ m
La ligne de lot latérale droite : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	Un accessoire : _____ m
La ligne de lot latérale gauche : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	L'élément épurateur : _____ m
La ligne de lot arrière : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	L'installation septique : _____ m

Entre la thermopompe/filtreur et :

La ligne de lot avant : _____ m	Le bâtiment principal : _____ m
La ligne de lot latérale droite : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	Un accessoire : _____ m
La ligne de lot latérale gauche : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	L'élément épurateur : _____ m
La ligne de lot arrière : _____ m <i>Min. 2 mètres</i>	L'installation septique : _____ m

Les travaux doivent être réalisés de manière à préserver intégralement la bande boisée, consultez l'annexe I pour la largeur minimale requise.

☐ Enceinte

Hauteur de l'enceinte _____ m

Distance entre le sol et le bas de la clôture _____ cm

Distance entre les barreaux de la clôture _____ cm

Matériaux utilisés _____

- ☐ Mur existant utilisé comme section d'enceinte
- ☐ Accès à l'enceinte par une fenêtre ou une porte

☐ Structure d'accès

Longueur _____ m

Largeur _____ m

Hauteur _____ m

Matériaux utilisés _____

Contrôle de l'accès

- | | |
|--|--|
| ☐ Échelle munie d'une portière de sécurité | ☐ Échelle protégée par une enceinte |
| ☐ Plateforme protégée par une enceinte | ☐ Porte à verrou et à fermeture automatique |
| ☐ Terrasse rattachée à la résidence dont la partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte | |

Consultez le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#)

☐ **Abattage d'arbres**

L'abattage d'espèces arbustives ou arborescentes est autorisé afin de dégager l'espace requis pour l'implantation des constructions et de réaliser des ouvrages ou des travaux autorisés à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Nombre d'arbre(s) : _____ ou Pourcentage de la densité boisée : _____ %

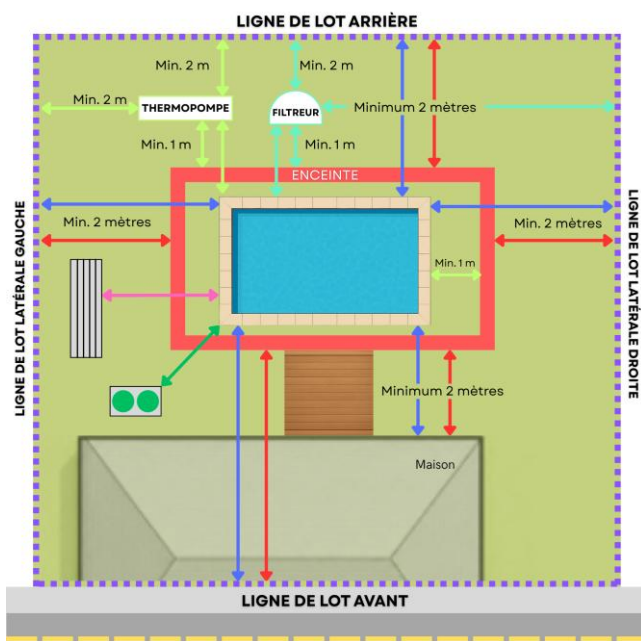
Précisions ou autres informations pertinentes :

Documents à fournir

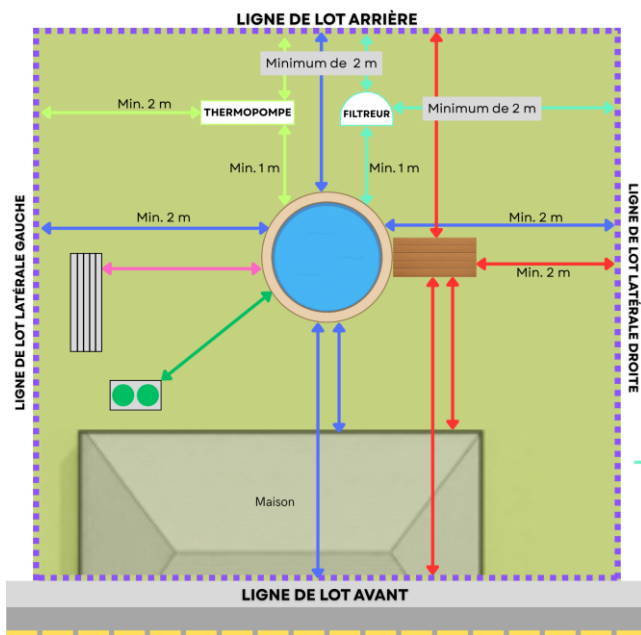
Le fonctionnaire désigné peut demander au requérant de fournir des plans et documents complémentaires à ceux requis aux règlements d'urbanisme.

☐ Un **plan d'ensemble** à l'échelle de la propriété et la localisation des installations (daté et signé) :

Piscine creusée



Piscine hors terre



☐ Lorsque la piscine est équipée d'un plongoir, les plans d'implantation et de construction réalisés par un professionnel compétent et dont le logo conforme pour plongoir y est apposé sont requis.

☐ Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire).

[Formulaire](#)

Il pourrait également être pertinent de déposer toute soumission en cours en lien avec l'installation de la piscine, l'enceinte, la clôture, etc.

Tarifs

Les frais sont encaissés lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

☐ Piscine creusée ou semi-creusée, équipement et/ou enceinte : **60 \$**

☐ Piscine hors terre équipement et/ou enceinte : **30 \$**

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Propriété assujettie à un PIIA :

Un délai supplémentaire est à prévoir pour la présentation et l'approbation du projet. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Téléphone : 450 834-2596

Télécopieur : 450 834-3031

www.rawdon.ca

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date :

Signature :

(propriétaire ou procureur fondé)

Implantation en cour avant

L'implantation est autorisée en cour avant seulement si : la propriété est un terrain d'angle possédant une servitude de non-accès existante ou sur un terrain transversal, peut être localisée en cour avant à au moins la marge applicable, conditionnellement à ce qu'elle soit implantée à au moins 3 mètres de la ligne avant de terrain et qu'une clôture ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,2 mètre forme un écran visuel entre la rue et la piscine.

Bandes boisées à conserver

Les marges arrière et latérales à respecter sont de 2 mètres. Toutefois, s'il y a présence d'une bande boisée, le tableau suivant détermine quelle largeur doit être conservée. A cette largeur, il faut ajouter un (1) mètre de protection entre la construction et la bande boisée.

Tableau 41 - Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver lors d'un projet de construction principal ou d'un agrandissement de plus de 30 mc selon l'usage

Superficie du terrain ou frontage :	Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver :
Groupe d'usage habitation, commerce ou public	
– 599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins lorsque le lot est desservi (services d'aqueduc et d'égout)	3 mètres à partir de la ligne avant
– 599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins lorsque le lot est partiellement desservi (un seul service d'aqueduc ou d'égout) ou non desservi (aucun service d'aqueduc et d'égout)	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
– 600 mètres carrés à 2999 mètres carrés	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
– 3000 mètres carrés et plus	6 mètres à partir de la ligne avant 3 mètres à partir des lignes latérales et arrière
Groupe d'usage industrie ou récréation	
– Toutes superficies	10 mètres à partir de toute ligne du lot